

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DELIBERATION du CONSEIL GENERAL

REUNION du MOIS de JUIN 2011

SEANCE du MARDI 28 JUIN 2011

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, AGENDA 21, PLAN CLIMAT-ENERGIE

Développement numérique

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

N° 3.35 du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil général

Etaient présents :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, M. Claude BOILON, M. Jacques DOUARRE, Mme Dominique GIRON, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Bernard SAUVADE, M. Lionel GAY, Mme Mireille LACOMBE, M. Serge LESBRE, M. Bernard AUBY, M. Gilles BATTUT, M. Roland BLANCHET, Mme Dominique BOSSE, M. Olivier CHAMBON, Mme Nadine DÉAT, M. Gérard BETENFELD, M. Jean-Marc BOYER, M. Michel BRAVARD, M. Alain BRESSON, Mme Dominique BRIAT, M. Jean-Pierre BUCHE, M. Gérard CARTAILLER, M. Robert CHABAUD, M. Luc CHAPUT, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Yves-Serge CROZE, Mme Caroline DALET, M. Jean-Claude DAURAT, M. Jean-Pierre DECOMBAS, M. Laurent DUMAS, M. Alain ESCURE, M. Bernard FAVODON, M. Yves FOURNET-FAYARD, M. Michel GIRARD, M. Eric GOLD, Mme Patricia GUILHOT, M. Bernard LESCURE, M. Ludovic LUCOT, Mme Sylvie MAISONNET, M. François MARION, M. Maurice MESTRE, Mme Laurence MIOCHE, M. Florent MONEYRON, M. Lionel MULLER, M. Alain NÉRI, M. Bertrand PASCIUTO, M. Daniel PEYNON, M. Jean PONSONNAILLE, M. Alexandre POURCHON, M. Christophe SERRE, M. Luc TIXIER, M. Bernard VEISSIÈRE, M. André WILS, M. Jean-Claude ZICOLA.

Absents ou excusés :

Mme Pierrette DAFFIX-RAY, Mme Michèle ANDRÉ, M. Maurice BATTUT, M. Alain BROCHET, M. Alain FAURE, M. Claude GRAULIERE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L 3211-1,

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Face aux enjeux économiques et sociétaux de l'aménagement du numérique, et en particulier du très haut débit, l'originalité de la démarche auvergnate est de s'inscrire dans un consensus entre les principaux acteurs publics constitués en instance de concertation régionale: État, Région, Départements et agglomérations.

La première étape a été la résorption des zones blanches au haut débit. Le Partenariat Public Privé signé en 2007 avec France Télécom avait permis à 99,6 % de la population d'accéder à des débits ADSL minima à 512 Kb/s ; les 0,4 % restants pouvant bénéficier d'un accompagnement cofinancé par la Région et les Départements sur les solutions "satellite".

En 2008, la décision a été prise, au sein d'une instance de concertation régionale composée de l'Etat, des Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que les Communautés d'agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont Communauté, de Montluçon, de Moulins Communauté, du Puy-en-Velay et de Vichy Val d'Allier, de conduire des études de faisabilité techniques, économiques, juridiques et financières en vue de définir le Schéma du Haut et du Très Haut Débit pour l'Auvergne qui a été intégré en juillet 2010 dans le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément aux dispositions de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique N°2009-1572, dite loi "Pintat" du 17 décembre 2009.

Il a fait l'objet d'une déclaration à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) le 26 octobre 2010, conformément aux principes de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales. La Région Auvergne porte le SDTAN conformément à cet article et l'instance de concertation régionale est coprésidée depuis juillet 2010 par le Président de Région et le Préfet de région.

Le SDTAN est le fruit de deux ans et demi d'un intense travail de concertation associant la Région, l'Etat, les quatre Départements et les six Communautés d'agglomération de l'Auvergne avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Europe.

Il s'inscrit dans la démarche nationale fixée début 2010 par le Président de la République et visant un objectif national 100 % Très Haut Débit en 2025 et complétée de la publication par le Premier Ministre en juin 2010 du Programme National Très Haut Débit assorti de financements spécifiques et de multiples décisions et recommandations de l'ARCEP. L'Etat laisse aux collectivités territoriales le soin de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif via des SDTAN et en complément des déploiements privés.

Il a permis :

- de dresser un état des lieux précis de la situation du haut et du très haut débit en Auvergne et des intentions d'investissement des opérateurs privés,
- de déterminer une stratégie et la feuille de route des chantiers des prochaines années, qui se concrétisera notamment par le lancement d'une procédure de commande publique sur un périmètre d'intervention régional, conçu en complémentarité des investissements privés dans l'esprit du Programme National du Très Haut Débit.

Les enjeux du SDTAN :

Si l'éligibilité à 512 Kb/s est atteinte à 100 % suite à l'action combinée du contrat de partenariat Auvergne Haut Débit (déploiement achevé fin mars 2009) et du dispositif de financement des paraboles satellites par la Région et les 4 Départements auvergnats, les besoins des utilisateurs continuent d'augmenter rapidement qu'il s'agisse :

- des entreprises : Intranet, Extranet, transfert fichiers, multisites, temps réel ...,
- de grand public : "triple-play multipostes", jeux en ligne, télétravail ...,
- des administrations et organismes d'enseignement, de santé et de tourisme.

Le SDTAN auvergnat est fondé sur le principe du « bon débit au bon moment au bon endroit » dans un souci de cohérence notamment avec les grands schémas de développement (SRDE, SRPA, PRDF, SRADDT, Agenda 21, etc.) et d'équilibre des territoires pour garantir leur attractivité et leur compétitivité.

A cette fin, il prévoit un certain nombre d'actions ci-après listées et décrites dans le SDTAN annexé à la présente délibération :

- suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés,
- expérimenter le FTTH en zone moyennement dense,
- déployer un Réseau d'Initiative Publique régional en complément des déploiements privés,
- aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés.

Après prise en considération des communications de l'État du 27 avril 2011 concernant les intentions d'investissement des opérateurs privés en Auvergne, le SDTAN a fait l'objet d'un consensus lors du dernier Comité de pilotage du 23 mai 2011.

Il est proposé d'adopter le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique du Territoire qui a notamment vocation à être transmis par la Région à l'ARCEP pour publication sur le site de celle-ci. Il sera également transmis en temps utile avec le dossier de demande de subvention concernant le projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de l'Auvergne, au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et plus tard du Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT).

Il constitue un des fondements de la consultation publique en vue du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de l'Auvergne.

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée du Conseil général en charge du développement numérique, de l'Agenda 21 et du plan climat-énergie,

Après en avoir délibéré en séance publique, le quorum étant atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** les termes du "Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique" auvergnat, élaboré conformément à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales, par la Région Auvergne en concertation avec l'État, les Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que les Communautés d'agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont Communauté, de Montluçon, de Moulins Communauté, du Puy-en-Velay et de Vichy Val d'Allier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N°063-226300010-20110628-5824A28F9068-DE le 10/08/2011
Publication le 10/08/2011
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le
P/le Président du Conseil général,
Signé : Dominique GIRON

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,**

Dominique GIRON

ANNEXE**SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil général du 28 juin 2011**

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,**

Dominique GIRON